

Bulletin

Bi-Mensuel

CDMP : Installation des Commissaires départementaux



Les commissaires du département du Nord
De gauche à droite: Makendly Gérome, David Joliné, Willy Saintilus



Les commissaires du département du Sud
De gauche à droite: Ernst Lotin, Hakins Henry, Clervoix Elize

Dans ce numéro

Editorial	1
Une délégation de la CNMP a procédé à l'installation des CDMP Sud et Nord	2
Après les cadres du MTPTC et du MAST, c'était le tour de ceux du MENFP d'être renforcés au terme d'une formation sur des thématiques spécifiques en marchés publics.	4
Me Hakins Henry désigné employé de l'année de la CNMP	5
Mise au point sur la mission de la Commission Nationale des Marchés Publics	6

En installant, il y a quatre mois, une nouvelle Commission à la tête de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP), le Premier ministre Alix Didier Fils-Aimé avait exhorté les cinq membres à œuvrer à l'instauration d'une culture d'intégrité dans la commande publique.

Par intégrité, nous entendons le caractère honnête d'une personne physique ou morale, bref, son incorruptibilité. Sur le plan moral, cela implique ne pas transiger avec ses principes ou ses valeurs même en cas de pressions externes. En ce sens, l'éthique et l'intégrité sont deux concepts qui se recoupent puisque les deux se ramènent à avoir le comportement correct en présence ou en absence de témoins.

L'intégrité dans le sens où le Premier ministre voulait le faire entendre a une acception à la fois morale et professionnelle. En effet, l'intégrité dans la commande publique est une valeur primordiale. Elle se traduit par le respect scrupuleux des règles prescrites. Le système de passation, de gestion et de gouvernance des marchés publics en Haïti étant un système normé, la Commission nationale des marchés publics est tenue de veiller au respect des normes y relatives en vue de son bon fonctionnement.

Ce travail de veille permanent consiste, primo, à garantir le libre accès à la commande publique ; deusio, à traiter également les candidats à travers des procédures transparentes ; tertio, à respecter l'éthique ; quarto, à contribuer à l'efficacité des dépenses publiques.

Fort de ces considérations, les marchés publics s'affirment comme un service public de référence alliant continuité, égalité et adaptabilité. Parlant d'adaptabilité ou de mutabilité, il y a presque 13 ans (septembre 2013) depuis que les Commissions départementales des marchés publics (CDMP) ont été mises en place dans la perspective de territorialiser la commande publique, de rompre avec le centralisme d'Etat et de libérer l'économie des départements. Dans cette veine, une délégation de la CNMP s'était portée dans les métropoles du Sud et du Nord pour installer deux Commissions nommées au terme d'un processus rigoureux à la tête des CDMP, structures déconcentrées de la CNMP. Ces structures ont pour rôle de gérer les marchés publics des services territorialement déconcentrés et des collectivités territoriales.

En attendant de mettre en place les autres CDMP dans les autres départements, la Commission veut s'assurer que ses relais fonctionnent à plein régime et sans barrière entravant l'accomplissement de leur mission. Il est donc venu le temps pour que les services centraux laissent l'initiative des marchés publics relevant des départements aux départements. Ce sera un véritable incitatif pour les économies en région qui peinent à tirer profit de la richesse publique au bénéfice des entreprises et des PME qui y évoluent.

Bulletin

Bi-Mensuel

Vol 3# 2

Juin - Juillet 2026

Une délégation de la CNMP a procédé à l'installation des CDMP Sud et Nord

La Commission nationale des marchés publics (CNMP), l'un des organes de la Primature, dispose, pour le moment, de deux structures déconcentrées : l'une dans le Nord et l'autre dans le Sud. Une délégation de quatre membres a été, tour à tour, dans la métropole du Sud et dans celle du Nord pour installer les Commissaires départementaux nommés pour un mandat de trois (3) ans. Ces structures communément appelées CDMP (Commission départementale des marchés publics) ont pour mission de contribuer à la territorialisation des marchés publics.

Les 14 et 15 juillet 2026 se sont tenues dans le Sud et dans le Nord les cérémonies d'installation de la Commission départementale des marchés publics à l'auditorium du complexe administratif où sont installés les différents services territorialement déconcentrés au niveau chaque département.

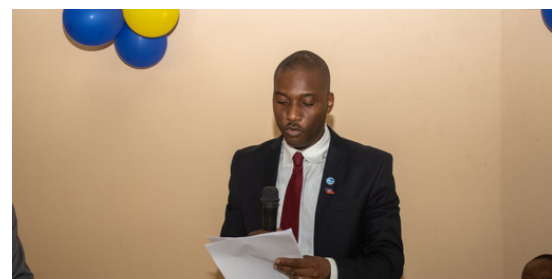


Le Délégué du département du Nord
Marc M. Présumé à droite du Représentant
David Joliné

Chargé de gérer les services territorialement déconcentrés du département, le Délégué départemental du Sud, Joseph Raymond Clergé, avait mandaté le Secrétaire général de la Délégation, M. François Fortuné, pour prendre la parole en son nom. M. Fortuné a insisté sur le rôle de premier plan que doit jouer la Commission dans la passation des marchés publics au niveau du département du Sud. Il dit s'attendre à une plus grande dynamisation de la part des trois nouveaux Commissaires qui doivent tout mettre en œuvre pour que le Sud bénéficie davantage d'investissements publics. De son côté, le Délégué départemental du Nord, Marc Merzius Présumé, s'est réjoui de ce que la vacance soit, enfin, comblée pour permettre à la CDMP-Nord de mieux faire son travail. « Comme structure déconcentrée de la CNMP, elle-même relevant de la Primature, ce service est, lui-même, un prolongement de la Primature », a fait remarquer M. Présumé; avant d'enchaîner que « le Premier ministre, Alix Didier Fils-Aimé choisit avec grand soin ses collaborateurs ».

Pour sa part, le Commissaire Jean Dimitry Dorvillier a fait remarquer que « l'installation de cette nouvelle Commission Départementale des Marchés Publics (CDMP) s'inscrit dans la volonté de l'État de renforcer la gouvernance et la transparence publique. Le gouvernement mise sur la réforme des marchés publics, un maillon essentiel de la chaîne des dépenses publiques qui peut servir de locomotive au développement national. L'importance des marchés publics comme levier de croissance économique et de développement n'est point à démontrer.

En effet, poursuit le commissaire, les ressources financières étant minces, il revient d'utiliser chaque centime à bon escient. Les autorités contractantes doivent acheter plus, acheter mieux en dépensant moins. Voilà le résultat à obtenir pour que toute la communauté tire profit de la commande publique en général et des marchés publics en particulier ».



Le Commissaire Jean Dimitry Dorvillier lors de son discours

Bulletin

Bi-Mensuel

Vol 3# 2

Juin - Juillet 2026

Selon M. Dorvilier, les nouveaux membres de la CDMP, fraîchement assermentés devant les juges du Tribunal de Première Instance, sont désormais investis d'une responsabilité majeure pour l'avenir économique et financier du département.



La délégation de la CNMP posant avec la CDMP-Sud

« Dans l'attente de l'installation des autres CDMP, tant dans le grand Nord que dans le grand Sud, il n'est pas exclu de satisfaire les demandes d'appui-conseil-formation venues des autres services déconcentrés et des autres collectivités en vue de consolider les connaissances des acteurs et de favoriser une meilleure application des dispositions relatives aux marchés publics », a-t-il conclu.

Prenant la parole aux noms de ses pairs et en son nom propre, le Représentant du Sud, Me Hakins Henry a déclaré : « L'installation des nouveaux membres de cette structure, sur instruction du Premier Ministre et par l'entremise de la Commission Nationale des Marchés Publics, touche à l'essence même de l'efficacité de l'État. Puis, il s'est interrogé : « Comment mieux dépenser les

deniers publics dans une perspective de déconcentration administrative et surtout, où devrions-nous les dépenser pour aboutir à l'efficacité des dépenses publiques? » Interrogation à laquelle semblent répondre les CDMP qui, selon lui, « loin d'être de simples structures de transmission de dossiers, constituent le pivot de la déconcentration administrative en matière de commande publique. En assurant un contrôle de conformité de proximité, en offrant une assistance technique directe aux autorités contractantes du département et en réduisant les délais de traitement des dossiers, les CDMP garantissent une réactivité que les bureaux centraux ne peuvent offrir ».

« **Territorialiser la commande publique : Rompre avec le centralisme pour libérer l'économie des départements** », tel a été l'appel lancé par Me Henry, débordant d'énergie.

Abondant dans le même sens, le Représentant de la CDMP-Nord, Me David Joliné, a tenu à préciser que « la Commission départementale n'est ni un obstacle au développement ni une simple formalité administrative. Elle constitue un véritable instrument de sécurisation juridique des dépenses publiques et un partenaire incontournable dans la recherche d'une administration performante et responsable ».

Le Représentant a lancé un vibrant appel aux autorités départementales, aux ordonnateurs, aux responsables des institutions déconcentrées de l'État ainsi qu'aux collectivités territoriales, en vue d'une collaboration franche et constructive.

Pour la Commission départementale du Sud, les Commissaires répondent aux noms de : **MM. Hakins Henry, Clervoix Elizé et Ernst Lotin** ; tandis que pour la Commission départementale du Nord, ils s'appellent : **MM. David Joliné, Willy Saintilus, Makendly Gérôme**. Ces six commissaires détiennent un mandat de trois ans qui expire en juillet 2029. Ils ont promis de faire bouger les choses. Le système attend de les voir à l'œuvre.

Bulletin

Bi-Mensuel

Vol 3# 2

Juin -Juillet 2026

Après les cadres du MTPTC et du MAST, c'était le tour de ceux du MENFP d'être renforcés au terme d'une formation sur des thématiques spécifiques en marchés publics.

Dans le souci d'inciter leurs cadres impliqués dans l'achat public à monter des dossiers plus solides et sans faille, quelques ministères ont sollicité de la CNMP une formation sur certaines thématiques des marchés publics.



De gauche à droite : M. Woodyly Simon et l'Ing-Agr. Elgo Eugène

Du 4 au 8 mai 2026, de manière conjointe, les acheteurs publics du ministère des travaux publics, transports et communications (MTPTC) et du ministère des affaires sociales et du travail (MAST) ont suivi leur session de formation ; tandis que ceux du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ont suivi la leur, les vendredis 19, 26 juin et 3 juillet 2026.

Pour l'ouverture de la session au profit du MENFP, M. Elgo Eugène, Commissaire-délégué, a fait état des contraintes, des délais, des exigences de conformité et la responsabilité constante de garantir la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

Le Commissaire a dit, par ailleurs, apprécier les efforts engagés par le MENFP dans le cadre du renforcement de sa commission ministérielle des marchés publics. « Cette démarche mérite d'être encouragée, notamment lorsqu'elle privilégie des approches professionnelles et inclusives, en associant des compétences avérées du ministère, y compris celles issues des projets financés par des partenaires techniques et financiers », a-t-il poursuivi. Selon lui, cette formation s'inscrit dans un processus plus large de renforcement des capacités. Elle offre aux récipiendaires l'occasion de consolider leurs connaissances, d'échanger sur leurs pratiques et d'approfondir leur compréhension des enjeux liés à la passation des marchés publics en Haïti.



Photo-souvenir des participants accompagnés de quelques formateurs

Pour Woodyly Simon, représentant du ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, Vijonet Demoro : « La passation de marchés constitue un levier essentiel de l'action publique ».

« Cette formation représente une opportunité pour les cadres du ministère de consolider leurs connaissances, d'échanger sur les défis rencontrés dans la pratique et de renforcer leur capacité à prendre des décisions conformes aux exigences légales et réglementaires en matière de commande publique », a-t-il conclu.

Partant du principe que la formation est un continuum permettant aux professionnels de tout horizon de se perfectionner ; la CNMP en vient à la conclusion: "qui ne se forme pas se déforme."

Ainsi, la CNMP reste ouverte aux autorités contractantes (ministères et services publics habilités) pour tout besoin en termes de formation ciblée touchant un ou plusieurs champs des marchés publics.



L'ingénieur Lens Luxama dans son intervention

Bulletin

Bi-Mensuel

Vol 3# 2

Juin - Juillet 2026

MISE AU POINT SUR LA MISSION DE LA COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP)

La Commission nationale des marchés publics (CNMP) tient à apporter des clarifications essentielles pour l'édification du public haïtien dans toutes ses composantes, ce, pour éviter toute remise en cause de l'intégrité du processus de contrôle de la CNMP, concernant la conformité des dossiers soumis par les autorités contractantes.

1. Le rôle de la CNMP : Un organe de contrôle et de régulation

Conformément à sa mission, la CNMP agit comme la sentinelle du système. Elle a pour mission de réguler et de contrôler le respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, garantissant ainsi le respect des principes de transparence et d'équité. À ce titre, la Commission veille à l'application stricte des textes légaux. Il est important de souligner que :

- Dans sa fonction de contrôle, la CNMP interagit exclusivement avec les autorités contractantes (AC) et non avec les opérateurs économiques. Elle n'entretient aucun lien direct avec les soumissionnaires sauf lors des ateliers de formation.
- Tout dossier transmis par une autorité contractante est traité avec impartialité sur la base du cadre légal et réglementaire. Si une irrégularité est relevée, elle est signalée à l'autorité contractante. Donc, il ne revient pas à la CNMP de désigner l'attributaire d'un marché ou de le lui en priver.

2. Responsabilité exclusive des Autorités Contractantes (AC)

Le système de gestion des marchés publics repose sur une séparation claire des responsabilités. Ainsi, les autorités contractantes sont les seules responsables de la réception, de l'analyse des pièces constitutives des dossiers des soumissionnaires.

Si des pièces manquent lors de la transmission à la CNMP, la responsabilité incombe à l'institution qui a conduit la procédure initiale et aux soumissionnaires.

Prétendre le contraire, c'est méconnaître le fonctionnement administratif de la CNMP qui valide ou rejette sur la base de ce qui lui est formellement transmis par l'autorité contractante.

3. Éthique et recours : Les garanties du système

L'action de la CNMP est guidée par une éthique rigoureuse visant à promouvoir la libre concurrence et à protéger l'intérêt public.

Objectivité : Le traitement des dossiers par les secrétaires techniques est dénué de toute subjectivité ou "sentiment".

L'article 55 de la loi sur les marchés publics stipule : « Le comité d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procède, de manière strictement confidentielle, et dans un délai compatible avec le délai de validité des offres, à une analyse technique et financière et à un classement des offres suivant les critères établis dans le dossier d'appel d'offres.

Voies de droit : Si un opérateur s'estime lésé par une décision durant la phase de passation, la loi prévoit des mécanismes de recours structurés :

- Le recours gracieux auprès de l'autorité contractante concernée dans les 5 jours ouvrables.
- Le recours amiable devant le Comité de règlement des différends (CRD), organe placé auprès de la CNMP mais statuant de manière motivée sur les litiges de procédure.
- Le recours contentieux devant la CSCCA après épuisement des voies non-juridictionnelles.

Conclusion

Au final, la CNMP s'engage à ne servir que la loi et les procédures en vigueur. En cas de manquement caractérisé au niveau des dossiers de marchés publics, les opérateurs économiques sont invités à adresser leurs griefs aux autorités contractantes ou à utiliser les voies de recours légales susmentionnées plutôt que de céder à la désinformation.



Le local de la CNMP sur l'avenue Christophe

Bulletin Bi-Mensuel

Me Hakins Henry désigné employé de l'année de la CNMP



Cette désignation est une reconnaissance de la valeur ajoutée de ce cadre doté d'un sens aigu de l'éthique et soucieux du travail bien fait.

A l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la fonction publique, le 23 juin 2026 écoulé, la Commission nationale des marchés publics, de concert avec le service des ressources humaines, a désigné Me Hakins Henry, Représentant de la CDMP-Sud, employé de l'année en raison de ses performances particulières et de sa contribution à l'avancement des projets de la CNMP.

En effet, la journée mondiale de la fonction publique a été instituée par l'Organisation des Nations Unies en 2003. Haïti, à travers l'Office de management et des ressources humaines (OMRH) est entré dans le rang en 2014. Cette Journée a pour objectifs de :

- Valoriser le rôle des administrations et des agents publics dans le développement de la société;
- Reconnaître la contribution du service public au bien commun et à la continuité de l'État;
- Encourager les vocations et les carrières au sein de la fonction publique. Cette année, la journée a été célébrée autour du thème : "Fiers de servir : Bâtissons dès aujourd'hui l'administration publique de demain".

Prix Joseph François Robert Marcello : une distinction au service des marchés publics

Pour rappel, le prix Joseph François Robert Marcello est un concours de dissertation portant sur une thématique des marchés publics, qui récompense la meilleure production écrite des participants.

Il est remis le 3 décembre de chaque année à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la CNMP.

Le concours est à sa 6^e édition. Son double objectif est de donner plus de lisibilité et de visibilité aux marchés publics qui s'affirment comme un service public de référence



La photo souvenir des gagnants



Les récipiendaires de la 6^e édition posant avec les formateurs

**À paraître dans le
prochain numéro**

*Gestion des risques dans les marchés
publics et évaluation des procédures
exceptionnelles*



Bulletin

Bi-Mensuel

Vol 3# 2

Juin - Juillet 2026

Lexiques des thèmes utilisés

Autorités contractantes : Personne morale de droit public (l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique, les organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel ou entreprises publiques, les entreprises mixtes à participation financière publique majoritaire et les associations formées par deux ou plusieurs de ces personnes morales de droit public) et les personnes morales de droit privé agissant pour le compte d'une personne morale de droit public

Soumissionnaire : Personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres en soumettant un acte d'engagement et les éléments constitutifs de son offre.

Comité d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPEO) : Comité chargé de la préqualification, de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de la désignation du ou des attributaires provisoires.

Convention de concession d'ouvrage de service public : Contrat administratif par lequel un opérateur privé, le concessionnaire, est choisi par une autorité concédante en vue de la construction et de l'entretien à ses frais d'un ouvrage de service public moyennant son exploitation à titre onéreux et son transfert à l'autorité concédante à l'expiration du terme.

Opérateurs économiques : entrepreneurs ou investisseurs qui manifestent un certain intérêt pour les marchés publics ou qui entretiennent des rapports contractuels avec une ou des autorités contractantes.

Appel d'offres : procédure visant à obtenir, sur la base des critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats, les offres de plusieurs soumissionnaires entrant en concurrence et à attribuer le marché au soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante. Il peut être national ou international, ouvert ou restreint.

Services territorialement déconcentrés : Ce sont des relais locaux de l'administration centrale de l'Etat. Ils appliquent les décisions et les politiques nationales sur le terrain, au plus près des citoyens, sous l'autorité du pouvoir central.

Lu pour vous

Les composantes des marchés de services

- Services d'entretien ou de réparation
- Services de transports terrestres
- Services de véhicules blindés
- Services de courriers
- Services de transports maritimes
- Services de transport aérien
- Services de marchandises et de voyageurs
- Services de restauration ou services traiteurs
- Services de transport de courriers par air
- Services de télécommunications
- Services de publicité
- Services de nettoyage de bâtiments
- Services de gestion de propriétés
- Services de publication et d'impression
- Services de voirie et d'enlèvement d'ordures
- Services d'assainissement et services analogues